

VILLE DE MOUY

Pièces à fournir en vue d'un mariage :

Pour chacun des futurs époux

- Une copie d'acte de naissance de chacun des futurs époux (- de 3 mois par rapport à la date du mariage)
- Un certificat prénuptial (- de 2 mois par rapport à la date du mariage)
- Une attestation de domicile ou de résidence + un justificatif de domicile (facture EDF, F. télécom...)
- Carte d'identité des futurs époux ou le passeport
- La carte d'identité des témoins ou un extrait d'acte de naissance
(Préciser leur profession et leur adresse complète)

Pour les personnes de nationalité étrangère :

(S'adresser au consulat concerné en France)

- Certificat de coutume
- Certificat de célibat
- Extrait d'acte de naissance traduit

Pour les futurs époux divorcés :

- Une copie de l'acte de mariage avec la mention du divorce

Pour les veufs ou veuves :

- Une copie de l'extrait de l'acte de décès du précédent conjoint

Pour les mineurs :

- Une autorisation des parents

En cas d'enfants en commun

Un extrait de naissance de chaque enfant
(Demander à la mairie de naissance)